CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

No. 27 de 1976

rectifiant le texte anglais du R.C. n° 21 de 1976 relatif aux passages protégés

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE AUX NOUVELLES-HEBRIDES

- VU les articles 2 paragraphe 2, 7 et 62 du Protocole de 1914

ARRETENT

ARTICLE 1: Le texte en anglais de l'article 4 du chapitre I de l'annexe du R.C. n° 21 de 1976 est rectifié par la suppression du chiffre " 20 " et son remplacement par le chiffre " 10 "; par la suppression du mot " yellow " et son remplacement par le mot " white ".

ARTICLE 2: Le présent règlement prendra effet du 4 août 1976.

Port-Vila, le 22 Septembre 1976

Le Commissaire-Résident de Sa Majesté Britannique aux Nouvelles-Hébrides Par intérim Le Commissaire-Résident de France aux Nouvelles-Hébrides

J.A. BURGESS

R. GAUGER